

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 110.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition superfétatoire, l'objet du contrat étant suffisamment défini à l'alinéa 108.